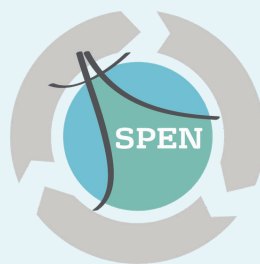


Ouverture d'un dialogue autour des perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN sur les communes du Ham, d'Éroudeville et d'Écausseville



Livret d'information et de dialogue n°2

Ce livret contient

- Les planches de l'exposition d'information et de dialogue n°2
- Les grilles de participation pour recueillir vos remarques, questions, propositions



**Exposition
d'information
et de dialogue n°2
du 1er oct. 2026**



de 17h00 à 20h00



**Salle communale
du Ham**

Rendez-vous sur la page web dédiée
→ **spen-consultation.fr**

Nous contacter
→ **contact@spen-consultation.fr**



Votre participation

Ce livret synthétise les panneaux explicatifs présentés lors de l'Exposition d'information et de dialogue n°2 du 1er octobre 2026

Vous êtes invités à :

- Prendre connaissance des informations
- Transmettre vos questions, remarques et propositions

L'exposition s'organise autour de 4 ateliers.
Chaque affiche d'information est référencée par une pastille :

Atelier 1

Rappel : La concertation volontaire

- | | | |
|---|---|-------|
| 1 | Pourquoi une demande de prolongation temporaire pour le stockage des déchets (ISDUND) ? | p. 7 |
| 2 | Co-construire ce projet avec le territoire | p. 8 |
| 3 | La concertation volontaire | p. 9 |
| 4 | Les engagements | p. 10 |
| 5 | Le comité de dialogue | p. 11 |
| 6 | Les éléments à co-construire | p. 12 |

Atelier 2

Une prolongation strictement limitée dans le temps

Les moyens complémentaires de lutte contre les odeurs intégrés dans le projet

- | | | |
|----|---|-------|
| 7 | Une évolution actée par SPEN/VEOLIA | p. 15 |
| 8 | Renforcement de la lutte contre les odeurs | p. 16 |
| 9 | Lutte contre les odeurs : conditions de mise en œuvre | p. 17 |
| 10 | Les engagements | p. 12 |
| 11 | Le comité de dialogue | p. 14 |
| 12 | Les éléments à co-construire | p. 16 |

Atelier 3

Le projet de prolongation temporaire

- | | | |
|-----------|--|-------|
| 10 | Contexte et évolutions de l'écopôle du Ham | p. 21 |
| 11 | Une phase de transition | p. 22 |
| 12 | Prolongation temporaire : sans extension surfacique | p. 23 |
| 13 | Réduction des capacités de stockage autorisées sur le site | p. 24 |
| 14 | Synthèse des orientations | p. 25 |

Atelier 4

Les premières réponses aux questions Scénarios pour la demande de prolongation

- | | | |
|-----------|---|-------|
| 15 | Les contributions reçues au 10 septembre 2026 | p. 28 |
| 16 | Les premières réponses de la SPEN | p. 29 |
| 17 | Les scénarios à étudier | p. 30 |
| 18 | Fusion des scénarios 1 et 2 | p. 31 |
| 19 | Scénario 3 : Sans projet | p. 32 |

Afin de tracer vos questions et suggestions, nous vous proposons de renseigner les informations ci-dessous.

Vous êtes : ☐ Elu.e ☐ Citoyen.ne ☐ Voisin.e ☐ Association

Si vous souhaitez rester anonyme, vous en avez la possibilité

☐ Rester Anonyme

Sinon :

Nom :

Prénom :

Commune :

J'accepte que mes données personnelles soient traitées par Acceptables Avenirs dans le cadre de la présente démarche de concertation, conformément à sa politique de confidentialité.*

Signature

☐ **Je souhaite être informé(e) par mail des prochains évènements**

Adresse mail :

.....

*** PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Responsable du traitement

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la démarche de concertation sont traitées par ACCEPTABLES AVENIRS, en qualité de responsable du traitement.

Finalité du traitement

Les données personnelles que vous transmettez (par exemple lors d'une contribution, d'une inscription à une réunion ou d'une demande d'information) sont utilisées uniquement dans le cadre de la démarche d'information, de dialogue et de concertation relative au projet.

Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la démarche de concertation puis archivées à des fins de suivi et de traçabilité du projet. Elles sont conservées pour une durée maximale de cinq ans après la clôture de la concertation, sauf obligation légale contraire.

Destinataires des données

Les données personnelles sont exclusivement destinées aux personnes habilitées à intervenir dans le cadre de la démarche de concertation ainsi qu'aux prestataires techniques intervenant pour le compte d'Acceptables Avenirs et soumis à des obligations de confidentialité.

Publication des contributions

Les contributions recueillies dans le cadre de la concertation peuvent être reprises dans les comptes rendus, bilans ou autres documents liés à la démarche. Elles sont alors publiées sous une forme anonymisée ne permettant pas d'identifier directement leur auteur.

Sécurité des données

Des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles. En cas de violation de données personnelles susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées, les obligations prévues par le RGPD seront appliquées, notamment la notification à l'autorité de contrôle compétente et, lorsque cela est requis, l'information des personnes concernées.

Vos droits

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de vos données et, dans certains cas, d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à : info@acceptablesavenirs.eu
Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.



Une exposition en 4 ateliers



Atelier 1



Rappel :
Concertation volontaire



Atelier 2



Une prolongation
strictement limitée
dans le temps

Les moyens
complémentaires de
lutte contre les odeurs
intégrés dans le projet



Atelier 3



Le projet de prolongation
temporaire



Atelier 4

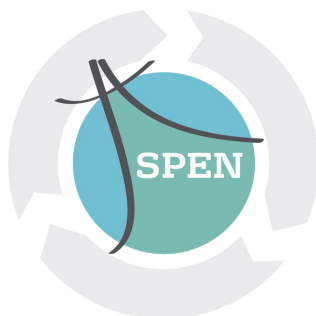


Les premières réponses
aux questions

Scénarios pour la demande
de prolongation

Atelier 1

Rappel : Concertation volontaire



Pourquoi une demande de prolongation temporaire pour le stockage des déchets (ISDUND) ?

Pour assurer la gestion des déchets en attendant la mise en service de la future Unité de Valorisation Énergétique (UVE)



Centre de tri
(bois, carton,
plastique,
ferraille)

**Agence de
collecte**

**Site de
stockage
(ISDUND)**

Pourquoi une concertation volontaire?

- Pour analyser les solutions possibles pour la gestion des déchets
- Pour définir les modalités pour diminuer les nuisances locales liées au stockage des déchets

Co-construire ce projet avec le territoire

SPEN propose de co-construire ce projet avec le territoire.

Le principe est de se servir de la concertation pour faire évoluer le projet en accord avec les expressions du territoire.

La concertation volontaire proposée précède une phase de consultation réglementaire du public simultanée à l'instruction du projet.

Mars à Novembre 2026

SPEN propose une concertation volontaire

Novembre 2026

SPEN dépose son dossier de demandes d'autorisations

Consultation réglementaire du territoire, et instruction par les services de l'État

Décision préfectorale

SPEN propose une concertation volontaire séquentiée en 3 phases : projet initial, dialogue, projet final.

Ces 3 phases permettront au projet d'évoluer avant son dépôt, afin de prendre en compte les attentes du territoire.

La concertation volontaire s'appuie sur :

Un comité de dialogue

Former un groupe d'échange avec les acteurs du territoire. Pour piloter le dialogue et impliquer ces acteurs dans l'évolution du projet.

3 Rencontres publiques

sous forme d'exposition d'information et de dialogue avec recueil des retours du territoire via des livrets de participation et une plateforme web.

La concertation volontaire



Les engagements

Dans le cadre de cette concertation volontaire, SPEN s'engage à :



Répondre à toutes les questions écrites

formulées dans le cadre de la concertation



Analyser objectivement toutes les propositions

concernant les éléments ouverts au dialogue et les scénarios



Restituer exhaustivement

les éléments issus du dialogue et y répondre en faisant, le cas échéant, évoluer le projet.



Alimenter sa demande d'autorisations

uniquement à partir des éléments présentés et/ou débattus dans le cadre du dialogue

Le comité de dialogue



Rôle et fonctions

- Interagir avec SPEN et Acceptables Avenirs pour préparer les différentes étapes du dialogue
- Analyser les documents du dialogue qui seront utilisés aux différentes étapes
- Suivre l'évolution du projet, jusqu'à sa version finale (qui sera déposée pour demande d'autorisations)



Fonctionnement

- SPEN / Acceptables Avenirs assurent le secrétariat
- Les membres sont informés par email au moins 6 jours avant chaque réunion
- Tout membre peut proposer une réunion (préavis : 10 jours)
- Tout membre peut proposer l'intégration d'un nouveau participant (personne physique ou morale)
- Le comité est limité à 30 membres (hors SPEN)
- Toute nouvelle intégration est soumise à validation selon les règles de décision



Composition proposée

Associations

- Ensemble contre le projet d'enfouissement (ECPEE)
- Cotentin Nature Qualité de Vie
- Groupe Ornithologique Normand
- Biomasse Normandie

Collectivités

- CA du Cotentin
- CC de la Baie du Cotentin
- CC Côte Ouest Centre Manche
- Syndicat Mixte du Point Fort
- Communes : Le Ham, Éroudeville, Écausseville, Montebourg, St-Cyr

Institutions

- PNR Marais du Cotentin et du Bessin

Porteur du projet

- SPEN (filiale VEOLIA)



Règles de décisions

- Recherche de compromis
- En cas de désaccord :
 - vote à la majorité absolue
 - 1 membre = 1 voix
 - 1 procuration possible par membre
- En cas d'égalité :
 - second vote
- En cas de deuxième égalité :
 - voix supplémentaire pour SPEN

Les éléments à co-construire

La SPEN propose de premières orientations pour l'avenir du site, et souhaite recueillir les propositions du territoire.

➔ Aller encore plus loin sur la maîtrise des impacts environnementaux



Odeurs et qualité de l'air

Les nouvelles modalités d'exploitation permettront une meilleure maîtrise de l'impact olfactif.

Poursuivre le suivi existant et étudier des solutions complémentaires.

(ex : capteurs, traitement de l'air...)



Eaux issues du site (lixiviats)

S'appuyer sur le nouveau système de traitement performant (osmose inverse et nouveaux bassins de stockage).

Explorer la réutilisation de ces eaux.

(ex : lavage des camions)



Les envols

Les nouvelles modalités d'exploitation permettront de limiter les envols grâce au déchargement en bâtiment couvert.

Envisager des solutions complémentaires.

(ex : filets, dispositifs anti-envols...)



Les oiseaux

Les nouvelles modalités d'exploitation permettront de limiter la présence d'oiseaux grâce à la réduction des surfaces ouvertes.

Étudier des solutions complémentaires dans le respect de la réglementation.

(ex : effarouchement)

➔ Renforcer l'intégration territoriale du site



Dialogue avec le territoire

Développer les échanges avec les acteurs locaux.

(ex : visites du site, actions pédagogiques, groupes de travail...)



Paysage / intégration du site

Construire un projet paysager et intégrer les idées du territoire

(ex : fresques, plantations sur les digues, aménagements)



Modalités trafic



Transition écologique

Valoriser le biogaz produit sur le site et développer de nouvelles initiatives.

(ex : CSR, déchetterie pro, bornes de recharge...)



Partenariats locaux

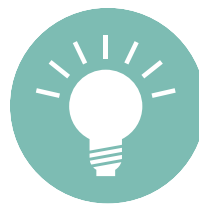
Développer des coopérations avec les acteurs du territoire

(ex : entreprises, associations, projets innovants...)

Expression libre

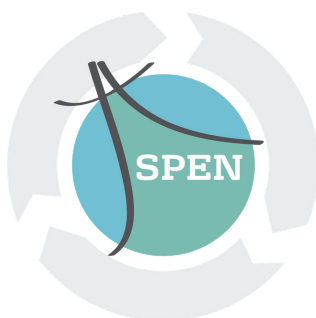
This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting or typing. There are no margins, text, or other markings on the page.

Atelier 2



**Une prolongation
strictement
limitée dans le
temps**

**Les moyens
complémentaires
de lutte contre les
odeurs intégrés
dans le projet**



Une évolution actée par SPEN/VEOLIA

Pour répondre aux sollicitations du **comité de dialogue** du 5 mai 2026 et aux expressions écrites du **public** recueillies à partir des expositions d'information et de dialogue des 16 et 17 juin 2026

SPEN / VEOLIA inscrira dans sa demande de prolongation temporaire pour le stockage des déchets (ISDUND) sur le site situé au Ham



→ que l'exploitation du site pour le stockage des déchets s'arrêtera :

à la mise en service de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets + 2 ans

Dès la mise en service de l'UVE, le site ne recevra plus d'ordures ménagères. Son remodelage, avec d'autres déchets admissibles non putrescibles, s'achèvera sous deux ans au plus.

ET au plus tard en 2038

Dans le cas où l'UVE ne serait pas mise en service, l'activité de l'ISDUND cessera définitivement au plus tard en 2038.

Renforcement de la lutte contre les odeurs

Pour répondre aux sollicitations du **comité de dialogue** du 5 mai 2026 et aux expressions écrites du **public** recueillies à partir des expositions d'information et de dialogue des 16 et 17 juin 2026 concernant les nuisances olfactives générées par le stockage des déchets dans l'ISDUND du HAM

SPEN / VEOLIA inscrira dans sa demande de prolongation temporaire pour le stockage des déchets (ISDUND) sur le site situé au Ham



→ Réduire la taille des alvéoles recevant des déchets

Une alvéole est un casier complètement étanche, conçu pour recueillir les déchets et les lixiviats (liquides produits par les déchets), qui sont ensuite traités par osmose inverse.

Actuellement autorisée à 7 000 m², la superficie des alvéoles sera réduite à 3 000-4 000 m².

→ afin de pouvoir les fermer définitivement plus rapidement

au bout de 3 à 4 mois, contre 6 à 8 mois actuellement

Avant sa fermeture définitive, chaque alvéole en cours d'exploitation est recouverte d'une bâche tous les week-ends.

Lutte contre les odeurs : conditions de mise en œuvre

Pour réduire la taille et la durée de vie des alvéoles en exploitation, il est nécessaire de modifier les modalités de déchargement des déchets et de remplissage des alvéoles. Cela nécessite :

→ La création d'un quai de rupture

Actuellement



Le camion-benne décharge directement dans le casier

si prolongation



- 1 - Déchargement dans le quai de rupture
- 2 - Contrôle visuel renforcé
- 3 - Acheminement vers casier par engin

Avantages du quai de rupture

- Renforcement du contrôle des déchets entrants
- Facilitation du contrôle visuel des déchets avant leur acheminement vers les casiers

→ Stratégie d'exploitation adaptée au regard du retour d'expériences



Réduction de la surface des alvéoles en exploitation

à 3 000–4 000 m², contre 7 000 m² actuellement, afin de permettre une fermeture plus rapide et de limiter l'exposition des déchets à l'air libre



Limitation de la durée d'exploitation des alvéoles

à 6 mois maximum, avec une durée moyenne visée de 3 à 4 mois



Création d'une alvéole dédiée aux déchets à base de plâtre

afin de traiter séparément les déchets à base de plâtre des ordures ménagères et ainsi limiter la production d'H₂S



Prolongation de l'alvéole réservée à l'amiante lié

Expression libre

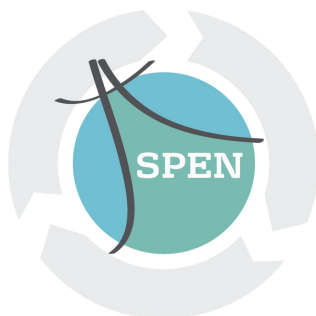
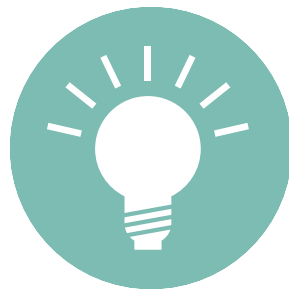
[illegible]

Expression libre

[illegible]

Atelier 3

Le projet de prolongation temporaire



Contexte et évolutions de l'écopôle du Ham

Année + cap. totale de stockage autorisée de la Région	Contexte	Gisement de déchets ISDUND du Ham
à partir de 2030 637 000 t/an	Fermeture ISDND Cuves demande d'extension en cours Fermeture ISDND St Fromont -45 000 t/an Ouverture 3ème ligne UVE de Caen	Ordures ménagères 57 000 t/an Encombrants 22 700 t/an Résiduel (activités éco) 52 000 t/an Autres besoins 0 t/an TOTAL 131 700 t/an
à partir de 2033 (*) 547 000 t/an	Ouverture d'une future UVE (50)	Ordures ménagères 0 t/an Encombrants 20 400 t/an Résiduel (activités éco) 52 000 t/an Autres besoins 8 000 t/an TOTAL 80 400 t/an (**)

(*) Date de mise en service de l'UVE prévue par les collectivités locales porteuses du projet

()** La future UVE devrait permettre de valoriser l'ensemble des ordures ménagères produites par les collectivités locales. Un besoin local de stockage subsistera néanmoins pour les déchets qui ne peuvent pas encore être valorisés, notamment les encombrants non valorisables et les Déchets d'Activités Économiques (DAE) produits par les entreprises du territoire.

Une phase de transition



Pour assurer la continuité du service après 2028

- ↳ Capacité max. du site devrait être atteinte fin 2028
- ↳ Une prolongation temporaire de l'ISDUND du Ham sans extension surfacique



Pour renforcer la qualité du service et la maîtrise des impacts du site

- ↳ via la réduction de la capacité maximale d'accueil de déchets sur le site
- ↳ avec de nouvelles modalités d'exploitation



Pour accompagner l'évolution de la gestion des ordures ménagères

- ↳ en maintenant une capacité locale de stockage jusqu'à ce que la transition vers davantage de valorisation soit effective



Co-construite avec les acteurs du territoire

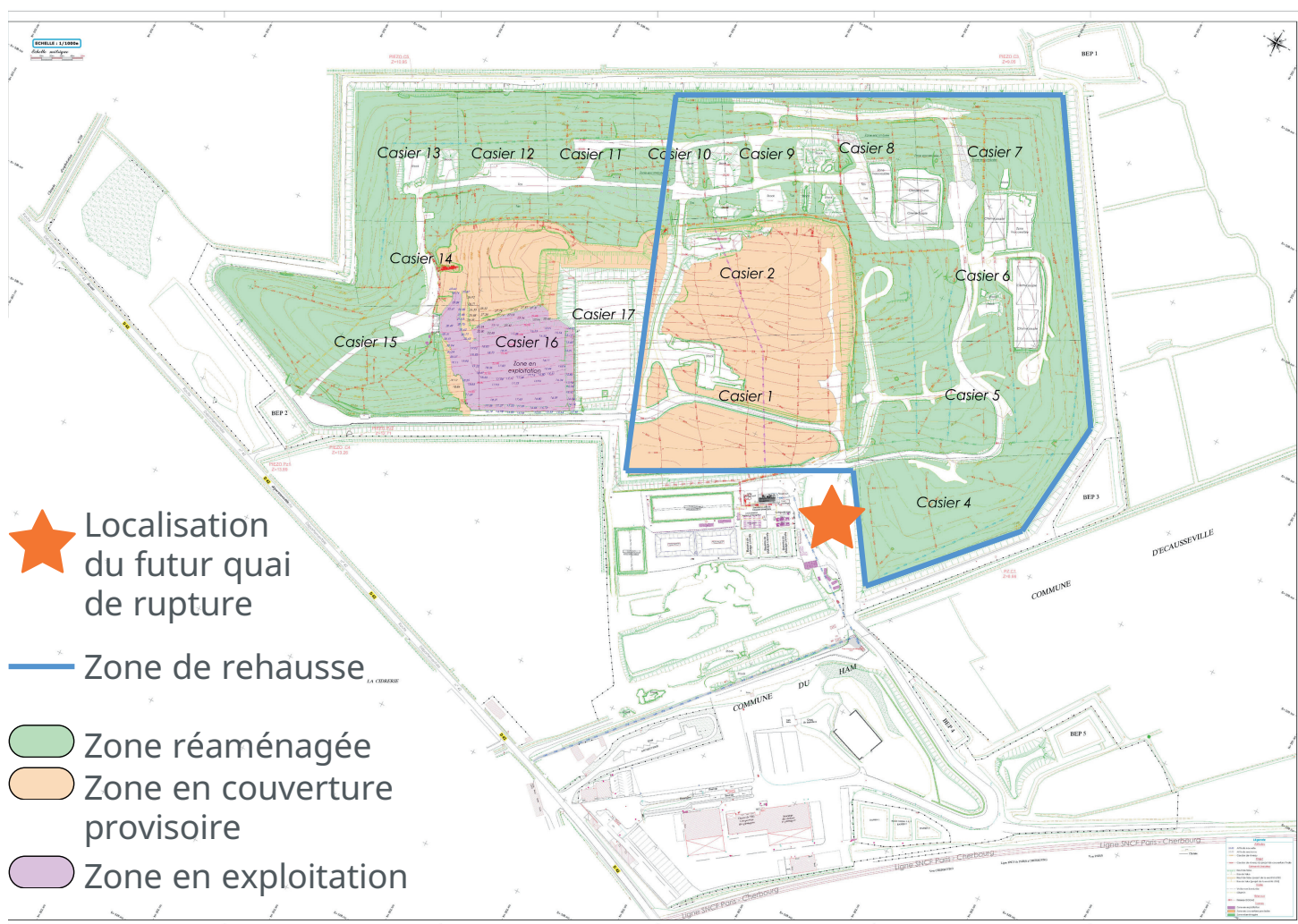
- ↳ dans le cadre d'une concertation volontaire
- ↳ puis d'une consultation réglementaire

Prolongation temporaire : sans extension surfacique

→ **Aucune extension surfacique**

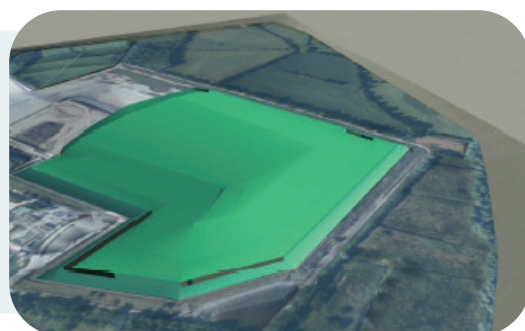
→ **Rehausse**

- +2 m au maximum par rapport au point culminant actuel
- profil du massif : création d'une ligne de crête



Simulation visuelle →

**Hypothèse 900 000 t
(capacité maximale demandée)**



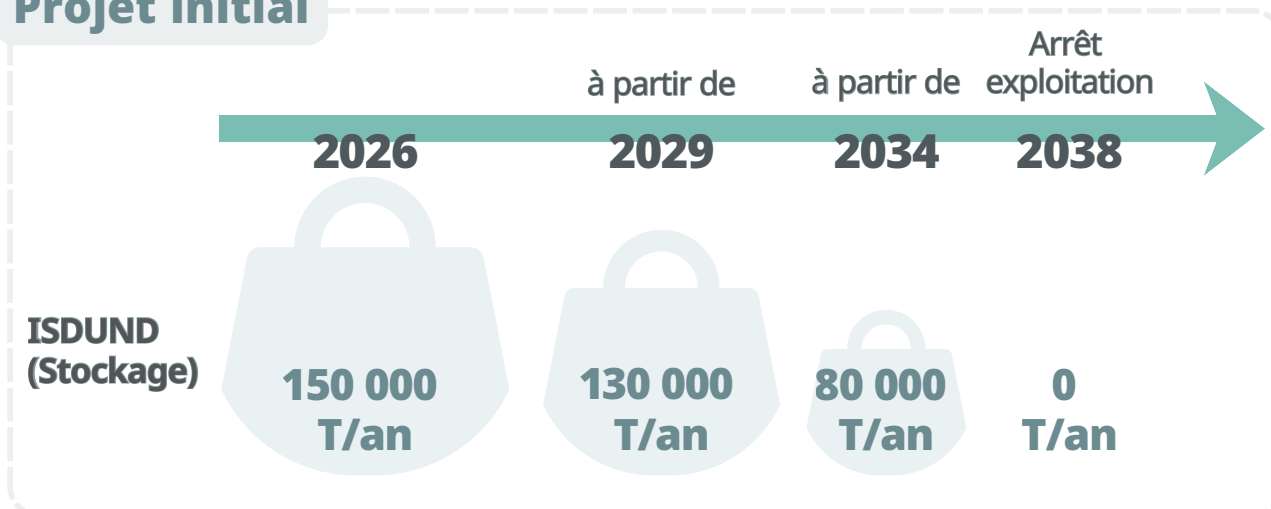
Réduction des capacités de stockage autorisées sur le site

→ Diminution par paliers de la capacité maximale d'accueil des déchets sur le site

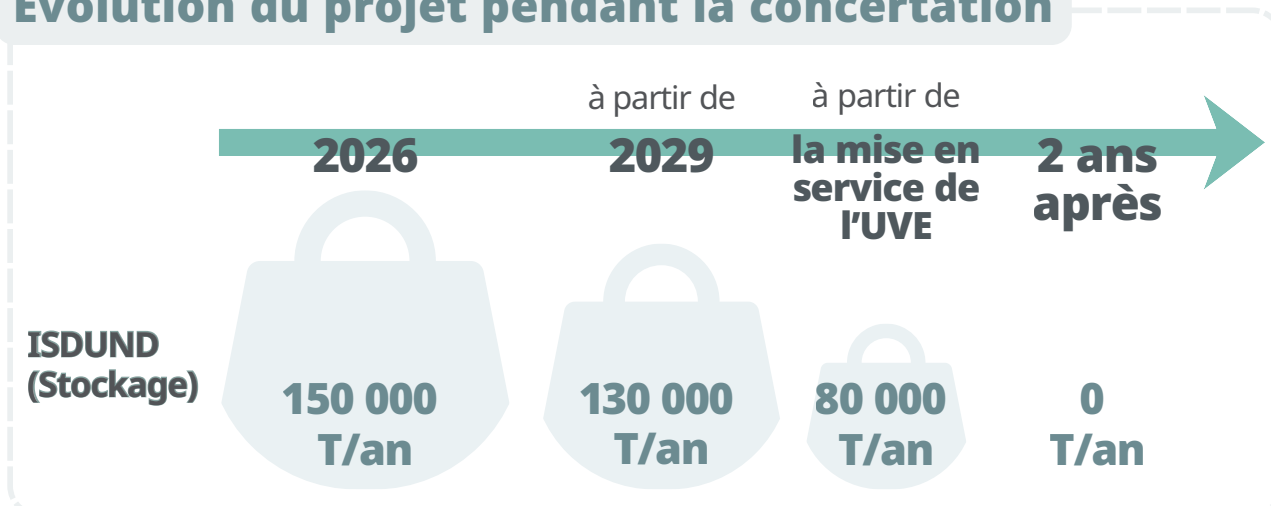
→ Inscription dans la trajectoire de réduction de l'enfouissement du PRPGD*

(*) PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Projet initial



Évolution du projet pendant la concertation



Synthèse des orientations

Orientations	Ancienne autorisation (jusqu'en 2030)	Nouvelle autorisation (UVE + 2 ans et au plus tard 2038)
Prolongation temporaire : sans extension surfacique	Emprise : • du site: 41 ha • des casiers : 22 ha Point haut : 32 m NGF*	Emprise : • du site: 41 ha • des casiers : 22 ha Point haut : 34 m NGF*
Réduction de la capacité maximale d'accueil de déchets sur le site	150 000 T/an	→ 130 000 T/ an à partir de 2029 → 80 000 T/ an à partir de la mise en service de l'UVE
Nouvelles modalités d'exploitation : mieux gérer les impacts du site (odeurs)	→ Déchets déversés par les camions au quai de vidage surplombant les casiers en exploitation → Alvéoles de 7000 m ² maximum, en exploitation pendant 24 mois max → Pas de filière plâtre spécifique : en mélange avec les OM (impact olfactif accru) → Traitement des lixiviats par évaporation renforcée et réinjection dans les casiers	→ Création d'un « quai de rupture » pour le déchargement des camions (bâtiment semi-clos) et le contrôle des matières entrantes → limitation des envols grâce au vidage au sol plutôt qu'en hauteur (comme actuellement) → Alvéoles de 4000 m ² max. en exploitation pendant 6 mois maximum → Création d'un casier mono-déchet plâtre et déchets minéraux du BTP → Traitement des lixiviats par Osmose Inverse et réinjection dans les casiers

(*) NGF = Nivellement Général de la France. référence officielle des altitudes en France (niveau de la mer = 0).

Expression libre

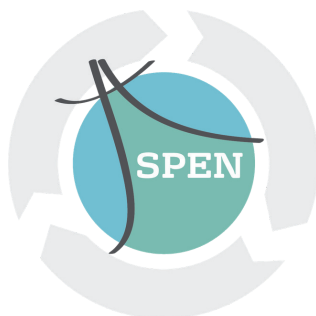
This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting or typing. There are no margins, text, or other markings on the page.

Atelier 4



Les premières réponses aux questions

Scénarios pour la demande de prolongation



Les contributions reçues au 10 septembre 2026

À la suite de l'Exposition d'Information et de Dialogue n°1 :

26 contributions écrites ont été reçues

→ 31 questions
→ 38 propositions
→ de nombreuses remarques

Thèmes abordés - Questions

Thèmes	Sous-thème	Nombre de questions
Le projet et sa justification	Modèle économique	2
	Motivations	1
Le dialogue	-	6
La réglementation	-	1
Les nuisances perçues	Santé	6
	Pollution	4
	Camions	4
	Odeurs	2
	Goélands	1
	Immobilier	1
Les études	-	2
Le projet technique	Rehausse	1

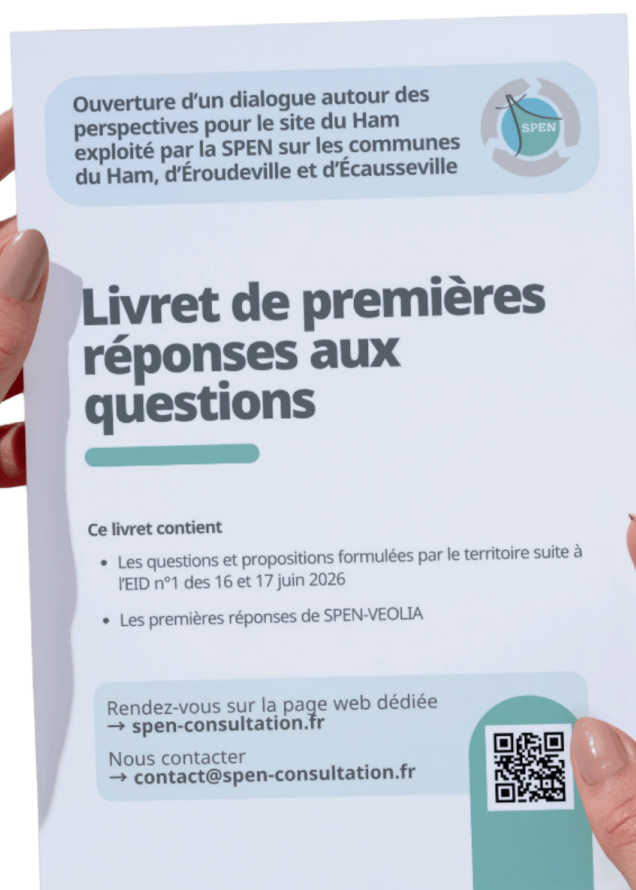
Thèmes abordés - Propositions

Thèmes	Propositions	Récurrance
L'avenir du site	Abandon du projet / fermeture 2028	17
	Déplacer les déchets ailleurs	1
	Mise en service plus rapide de l'UVE (2031)	1
	Remise en état du site	1
Réduction des nuisances	Stop aux odeurs	10
	Bâcher plus souvent les casiers	1
	Stop aux camions / bruits	3
	Transporter les déchets via ferroutage	1
	Stop à la pollution	1
	Stop aux mouettes	1
Les études	Réalisation d'une étude H2S indépendante	1

Les premières réponses de la SPEN

→ SPEN apporte de premiers éléments de réponse à l'ensemble des questions et propositions formulées à l'issue de l'EID 1

→ Ces réponses pourront être enrichies pour l'EID 3, en fonction des nouveaux éléments disponibles



Les scénarios à étudier



Objectif de l'étude

Comparer plusieurs hypothèses d'exploitation du site selon le calendrier de mise en service de l'UVE et donc de l'évolution des capacités de stockage.



Les hypothèses à comparer

Scénario 1

présenté initialement au comité de dialogue (05/05/26)

→ Mise en service de l'UVE en 2034

Scénario 2

Scénario demandé par le comité de dialogue (05/05/26)

→ Mise en service de l'UVE au
1er trimestre 2033

Scénario 3

Scénario demandé par le comité de dialogue et le public

→ Sans projet : Arrêt à terme des capacités
autorisées actuelles

Proposition de la SPEN - 16/09/26

Fusionner les scénarios 1 et 2

→ Conditionner la durée de prolongation de
l'exploitation à la mise en service de l'UVE + 2 ans max

Fusion des scénarios 1 et 2

- ✓ Un phasage adaptable selon la date de mise en service de l'UVE de Cavigny (2033 ou 2034)



L'ISDUND restera en activité au maximum 2 ans après l'ouverture de l'UVE

- Ce délai permettra de terminer le comblement des alvéoles déjà créées, puis de donner au site sa forme définitive avant son réaménagement.
- Après le 1er trimestre 2033, il restera environ : 120 000 m³ à apporter, soit environ 16 mois d'exploitation à 80 000 tonnes par an.
- La poursuite de l'activité est donc estimée à 16 mois, avec une limite fixée à deux ans maximum après l'ouverture de l'UVE.
- Le réaménagement définitif débutera lorsque les alvéoles seront entièrement comblées.

Ex : Si l'UVE ouvre au 1er trimestre 2033, l'ISDUND fermera au plus tard au 1er trimestre 2035.

Point de vigilance : la capacité de la future UVE à traiter l'ensemble des encombrants ménagers et des déchets d'activités économiques (DAE) du territoire reste à confirmer, les ordures ménagères constituant la cible prioritaire.

Scénario 3 : Sans projet

⊗ En cas de fermeture de l'ISDUND du Ham fin 2028

L'arrêt de l'activité de l'ISDUND du Ham fin 2028 pose la problématique du devenir des différents flux de déchets issus du territoire en attendant la future UVE à Cavigny à savoir :



Ordures ménagères

- 38 000 t/an de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (50)
- 2 300 t/an de la CC Côte Ouest Centre Manche (50)
- à partir de 2030 - fermeture ISDND Saint-Fromond - SMPF (50) pour 15 000 t/an

soit un total de 55 300 t/an

Encombrants et tout-venant des déchetteries

- 12 000 t/an de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (50)
- 2 000 t/an de la CC Côte Ouest Centre Manche (50)
- 3 000 t/an de la CC de Granville Terre & Mer (50)
- à partir de 2030 - fermeture ISDND St FROMOND - SMPF (50) pour 6 000 t/an

soit un total de 23 000 t/an

Déchets d'activités économiques (DAE) issus des entreprises, commerçants, artisans

- 20 000 t/an du Cotentin (50)
- à partir de 2030 - fermeture ISDND St FROMOND - SMPF (50) pour 5 000 t/an
- de 5 000 à 10 000 t/an à partir de 2030 avec le chantier ORANO Aval du Futur

soit un total de 30 000 à 35 000 t/an

À noter :

- La région Bretagne limitrophe est excédentaire en termes de production de déchets : 311 000 tonnes ont été exportées en 2025 vers les régions limitrophes. Elle ne prévoit d'être autosuffisante qu'à partir de 2032.
- Aucun autre centre de traitement n'est identifié à moins de 100 km du Ham, ce qui implique un impact significatif en matière de transport.

Expression libre

This image shows a full page of a document template designed for handwritten notes or essays. It features a series of evenly spaced, light gray horizontal lines extending across the entire width of the page. The lines are thin and consistent in color and thickness throughout. There are no margins, headers, footers, or other markings present on the page.

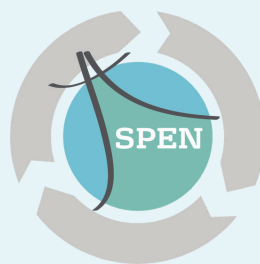
Expression libre

[illegible]

Expression libre

[illegible]

Ouverture d'un dialogue autour des perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN sur les communes du Ham, d'Éroudeville et d'Écausseville



La concertation continue

Vous êtes invités à participer jusqu'au **1er novembre 2026**

→ **Participer en ligne**
sur la plateforme de concertation

→ via ce lien :

spen-consultation.fr

→ via le QR code



→ **Nous remettre votre livret**

→ Par mail : **contact@spen-consultation.fr**

→ Par courrier postal :

**Acceptables Avenirs,
20 rue Hermès,
31520 Ramonville-Saint-Agne**

